



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à 19 heures 20, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur RAHOUANI, Madame BOSTON, Monsieur ROBERT, Madame ELOTO, Monsieur MENARD, Madame LE MOAL, Monsieur ALLONCIUS, Monsieur JOUVENELLE, Madame NAJA, Monsieur PETROSE, Monsieur MARTHELY, Madame CHOUF, Monsieur COULAND, Madame NOEL, Monsieur GOULARD, Madame YOUNSI, Madame SAINTIPOLY, Monsieur MORIN, Monsieur BUHL, Monsieur KOUPE DE K MARTIN, Monsieur RENARD Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- Madame BENNACER par Monsieur le Maire
- Madame MIRET-HOLZAPFEL par Madame NAJA
- Monsieur CHAULET par Monsieur GOULARD
- Madame BOUZIT par Madame YOUNSI
- Madame AKKAR par Monsieur RAHOUANI
- Madame BEDAR par Monsieur MENARD
- Madame ABDULLAH par Monsieur MARTHELY
- Madame CHIKHAOUI par Monsieur BUHL
- Madame IVANENKO par Monsieur KOUPE DE K MARTIN

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :

- Monsieur CAMARA

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Monsieur MENARD absent de 19h20 à 20h55 lors des votes des points n°01 au 23
- Monsieur CAMARA arrive à 19h26 et vote à partir du point n°01
- Madame BENNACER arrive à 19h45 et vote à partir du point n°06
- Suspension de la séance de 20h30 à 20h32 au point n°9
- Monsieur CARRE part à 20h30 et donne mandat à Monsieur ROBERT à partir du point n°10

Monsieur PERNOT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2014**

027	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL E-GENERUS ET MODULES ASSOCIES AVEC LA SOCIETE AGENCE FRANÇAISE INFORMATIQUE <i>Le contrat est signé avec la société Agence Française Informatique, sise 4, rue de la couture – 77260 SAMMERON. Le montant annuel de la prestation est de 6 678,44 € HT soit 8 014,13 € TTC</i>	19/11/2019
028	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL SILVERPEAS ET MODULES ASSOCIES AVEC LA SOCIETE INOVAGORA <i>Le contrat est signé avec la société Inovagora, sise 22 rue d'Amiens – 60200 COMPIEGNE. Le montant annuel de la prestation est de 500 € H.T soit 600€ TTC;</i>	19/11/2019
029	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL SILVERPEAS ET MODULES ASSOCIES AVEC LA SOCIETE SILVERPEAS <i>Le contrat est signé avec la société SILVERPEAS, sise 1 place Firmin Gautier, 38000 GRENOBLE. Le montant annuel de la prestation est de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC</i>	19/11/2019
030	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL PELEHAS ET MODULES ASSOCIES AVEC LA SOCIETE AGENCE FRANÇAISE INFORMATIQUE <i>Le contrat est signé avec la société Agence Française Informatique, sise 4, rue de la couture – 77260 SAMMERON. Le montant annuel de la prestation est de 2 943,98 € H.T soit 3 532,78 € TTC</i>	19/11/2019
031	MODIFICATION D'UN CONTRAT EN COURS D'EXECUTION N°1 RELATIF A LA MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE <i>Le contrat est signé avec la société SAVPRO, sise 26 rue du château d'eau, 78360 MONTESSON. Le montant de l'avenant est de 379 € HT soit 454,8 € TTC.</i>	19/11/2019
032	CONTRAT DE VENTE DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE LE BRASS BAND <i>Le contrat est signé avec l'association AEOLUS, sise 60 boulevard Kellerman BAL 480 , 75013 Paris. Le montant de vente du droit d'exploitation du spectacle est de 1500 euros TTC. Le spectacle aura lieu à la Maison du Peuple, 12 boulevard Pasteur à Pierrefitte-sur-Seine, vendredi 20 décembre 2019 à 19h00.</i>	20/11/2019
033	MARCHE RELATIF A UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CVC ET PLOMBERIE AU GROUPE SCOLAIRE EUGENE VARLIN ET AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL <i>Le marché relatif à un contrat de maintenance des installations CVC et plomberie pour le groupe scolaire Eugène Varlin et du centre social et culturel est attribué à la société C2D Multitechniques sis ZI les Portes de la Forêt, 47 allée du Clos des Charmes 77090 COLLEGION. Le montant du marché est conclu pour un montant pour un montant de 4 476,00 € HT soit 5 371,20 € TTC ;</i>	29/11/2019
034	AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE D'ANNE ROUMANOFF <i>L'avenant au contrat est signé avec la société VAILLANT SPECTACLES, sise 54 avenue de Clichy 75018 PARIS. Le montant de la cession du droit d'exploitation du spectacle est de 5 000 euros HT soit 5 275,00 euros TTC</i>	29/11/2019

1. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 POUR L'EXERCICE 2019

Article 1^{er} :

La décision modificative de crédits N° 1 pour l'exercice 2019 est approuvée.

Article 2 :

Les crédits du budget 2019 sont modifiés conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 22

Abstention: 11 (C.GOULARD – F.YOUNSI – K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL – P.KOUPPE DE K MARTIN – JP.RENARD et par mandat D.CHAULET- I.BOUZIT - K. CHIKHAOUI – N.IVANENKO)

Monsieur MENARD et par mandat Madame BEDAR absents lors du vote

2. ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES

Article 1^{er} :

L'admission en non-valeurs des produits communaux irrécouvrables figurant sur les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Stains et portant sur 94 titres émis sur les exercices 2010 à 2018 pour la somme globale de 22 395,65 euros est approuvée.

Article 2 :

La dépense y afférant sera imputée au budget communal de l'exercice 2019.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 30

Abstention: 3 (P.KOUPPE DE K MARTIN – JP.RENARD et par mandat N.IVANENKO)

Monsieur MENARD et par mandat Madame BEDAR absents lors du vote

3. VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AU PROFIT DE DIVERS COMMUNAUX ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

Article 1^{er} :

Le versement d'avances sur subventions entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget primitif de l'année 2020 est approuvé au profit des associations et organismes communaux suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Centre Culturel Communal de Pierrefitte (CCCP)
- Association pour la formation, la Prévention et l'Accès au droit (AFPAD)
- Association Sportive de Pierrefitte (ASP)
- Pierrefitte Football Club (PFC)
- Association Annibal et ses éléphants

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser à ces associations et organismes communaux une avance sur subvention pour l'année 2020 dans la limite des montants suivants :

- CCAS : 750 000 € (soit 50% du montant annuel de la subvention versée en 2019)
- CCCP : 37 500,00 € (soit 25% du montant annuel de la subvention versée en 2019)
- AFPAD : 45 000,00 € (soit 50% du montant annuel de la subvention versée en 2019)
- ASP : 76 000,00 € (soit 40% du montant annuel de la subvention versée en 2019)
- Annibal et ses éléphants : 7 500,00 € (soit 30% du montant annuel de la subvention attribuée pour 2019)
- PFC : 30 000,00 € (soit 50% du montant annuel de la subvention versée en 2019)

Article 3 :

Les crédits correspondants seront ouverts à compter de l'adoption du budget primitif 2020.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur CAMARA ne prend pas part au vote

4. AUTORISATION SPECIALE D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020

Article 1^{er} :

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, soit 2 480 662 euros.

Article 2 :

Les crédits correspondants aux dépenses effectivement engagées au titre de cette autorisation seront ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2020.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 30

Contre: 3 (P.KOUPPE DE K MARTIN – JP.RENARD et par mandat N.IVANENKO)

Monsieur MENARD et par mandat Madame BEDAR absents lors du vote

5. FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

Article 1^{er} :

La modification partielle du tableau de répartition des indemnités de fonction des élus ci-après est approuvée :

Répartition de l'enveloppe	Réel (brut)
<i>révisable en fonction du nombre d'adjoint et de l'évolution en fonction de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>calculé en fonction de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique connu au 31 décembre 2017</i>
Adjoint 2 - D. CARRE	1 629,94 €
Adjoint 5 - N. BOSTON	1 629,94 €
Adjoint 7 - S. ROBERT	1 629,94 €
Adjoint 8 - Y. CAMARA	1629,94 €

Article 2 : Les indemnités de fonction des adjoints de la ville de Pierrefitte sur-Seine décidées par délibérations n°2018-044 du 8 mars 2018 demeurent inchangées

Article 3

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2019 et suivants.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 22

Contre: 7 (K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL – P.KOUPPE DE K MARTIN – JP.RENARD et par mandat K. CHIKHAOUI – N.IVANENKO)

Abstention: 4 (C.GOULARD – F.YOUNSI et par mandat D.CHAULET et I.BOUZIT)

Monsieur MENARD et par mandat Madame BEDAR absents lors du vote

6. OPERATION RELATIVE A L'EXTENSION DE L'ECOLE DANIELLE MITTERRANS EN MODULAIRES : APPROBATION DU LANCEMENT DE L'OPERATION, DU PROGRAMME FONCTIONNEL, DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE, DE LA CONVENTION DE MANDAT

Article 1^{er} :

Le lancement de l'opération relative à l'extension de l'école Danielle Mitterrand en modulaires est approuvé.

Article 2 :

Le programme fonctionnel et détaillé (en annexe) de l'opération relative à l'extension de l'école Danielle Mitterrand en modulaires est approuvé.

Article 3 :

L'enveloppe prévisionnelle de 2 200 000 € HT pour l'opération relative à l'extension de l'école Danielle Mitterrand en modulaires est approuvée.

Article 4 :

Les termes de la convention de mandat (en annexe) à 94 360 € HT soit 113 232 € TTC la rémunération du mandataire pour l'opération relative à l'extension de l'école Danielle Mitterrand en modulaires avec la SPL Plaine Commune Développement sise 17-19 avenue de la Métallurgie 93210 Saint Denis est approuvée.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 22

Contre: 9 (F.YOUNSI – K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL – P.KOUPPE DE K MARTIN – JP.RENARD et par mandat I.BOUZIT - K. CHIKHAOUI – N.IVANENKO)

Messieurs MENARD et GOULARD et par mandat Monsieur CHAULET et Madame BEDAR absents lors du vote

7. AVENANTS AUX CONVENTIONS CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SIGNEES POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Article 1^{er} :

Les avenants aux conventions d'objectifs et de financement n°2017-077, 2017-078, 2017-079 et 2017-080 pour les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les quatre avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. CONVENTION DE PAIEMENT POUR LE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE France ET LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Article 1^{er} :

L'acceptation de la subvention du Conseil Régional d'Ile de France d'un montant de **14.152€** pour le projet « soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics » est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer la demande de paiement auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Article 3 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal des exercices 2019 et suivants

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 29

Contre: 4 (K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL et par mandat K. CHIKHAOUI)

Monsieur MENARD et par mandat Madame BEDAR absents lors du vote

9. MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE STRUCTURES MODULAIRES POUR LES GROUPES SCOLAIRES F.LEMAITRE ET J.JAURES DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Article 1^{er} :

L'attribution du marché relatif à la « fourniture de structures modulaires pour les groupes scolaires F. Lemaître et J. Jaurès de la ville de Pierrefitte-sur-Seine » au groupement composé des sociétés ALGECO et FAM Architectures, dont le mandataire est ALGECO sise Tour Pacific, 11-13 cours Valmy, 92977 PARIS LA DEFENSE Cedex 7, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, est approuvée.

Le montant du marché est de 2 279 482,81 € HT soit 2 735 379,37 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché relatif à la « fourniture de structures modulaires pour les groupes scolaires F. Lemaître et J. Jaurès de la ville de Pierrefitte-sur-Seine » avec le groupement attributaire.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2019 et suivants.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 15

Contre: 7 (K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL – P.KOUPPE DE K MARTIN – JP.RENARD et par mandat K. CHIKHAOUI – N.IVANENKO)

Abstention:11 (D.CARRE – N.BOSTON - S.ROBERT – B.NAJA - S.CHOUF – J.COULAND – C.GOULARD – F.YOUNSI et par mandat F.MIRET-HOLZAPFEL - D.CHAULET I.BOUZIT)

Monsieur MENARD et par mandat Madame BEDAR absents lors du vote

10.VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TUDERT EURO BERBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1.500 Euros pour l'année 2019 au profit de l'association Euro Tudert Berbere est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association Euro Tudert Berbere.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2019.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 4 (C.GOULARD – F.YOUNSI et par mandat D.CHAULET- I.BOUZIT)

Monsieur MENARD et par mandat Madame BEDAR absents lors du vote

11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TOUS ENSEMBLE MAIN DANS LA MAIN »

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1.500 Euros pour l'année 2019 au profit de l'association « Tous Ensemble Main dans la Main » (TEMM) est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association « Tous Ensemble Main dans la Main » (TEMM).

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU MAXIMUM D'HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES AU PROFIT DES AGENTS AFFECTÉS A LA REGIE DES SPECTACLES

Article 1 :

Il est laissé la possibilité aux agents affectés à la régie des spectacles de la ville d'effectuer 35 heures supplémentaires mensuelles sur les mois d'avril, de mai et de juin 2020 en vue d'assurer la régie des spectacles prévus pendant cette période.

Article 2 :

Il est autorisé le paiement ou la récupération des heures supplémentaires, effectuées au-delà des 25 heures mensuelles maximum, pour les agents affectés au sein du service Régie des spectacles.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 22

Contre: 4 (K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL et par mandat K. CHIKHAOUI)

Abstention: 5 (F.YOUNSI - P.KOUPPE DE K MARTIN – JP.RENARD et par mandat I.BOUZIT- N.IVANENKO)

Messieurs MENARD et GOULARD et par mandat Monsieur CHAULET et Madame BEDAR absents lors du vote

13. AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU MAXIMUM D'HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES POUR LE PAIEMENT OU LA RECUPERATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES, POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET LES PERSONNELS VIDEOOPERATEURS

Article 1 :

Il est laissé la possibilité aux agents affectés aux agents des centres sociaux et culturels qui encadrent les séjours pendant la période estivale 2020 et le mois de février 2020 d'effectuer 45 heures supplémentaires mensuelles pendant ces périodes.

Article 2 :

Il est autorisé le paiement ou la récupération des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des séjours pour les agents des centres sociaux et culturels.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 22

Contre: 4 (K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL et par mandat K. CHIKHAOUI)

Abstention: 5 (F.YOUNSI - P.KOUPPE DE K MARTIN – JP.RENARD et par mandat I.BOUZIT- N.IVANENKO)

Messieurs MENARD et GOULARD et par mandat Monsieur CHAULET et Madame BEDAR absents lors du vote

<p>14.AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU MAXIMUM D'HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES POUR LE PAIEMENT OU LA RECUPERATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET LES PERSONNELS VIDEO OPERATEURS</p>

Article 1 :

Il est laissé la possibilité aux agents affectés au service de police municipale et du CSU de la ville d'effectuer 45 heures supplémentaires mensuelles sur les mois d'avril, mai, juin, juillet, novembre, décembre 2020 et janvier 2021 en vue d'assurer la sécurité des divers événements municipaux prévus pendant cette période.

Article 2 :

Il est autorisé le paiement ou la récupération des heures supplémentaires, effectuées au-delà des 25 heures mensuelles maximum, pour les agents affectés au sein du service de police municipale et du CSU.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 24

Contre: 4 (K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL et par mandat K. CHIKHAOUI)

Abstention: 3 (P.KOUPPE DE K MARTIN – JP.RENARD et par mandat N.IVANENKO)

Messieurs MENARD et GOULARD et par mandat Monsieur CHAULET et Madame BEDAR absents lors du vote

15. AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU MAXIMUM D'HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES EN RECUPERATION OU PAIEMENT POUR LES AGENTS DU SERVICE ENFANCE

Article 1^{er} :

Il est laissé la possibilité aux agents titulaires affectés au service enfance d'effectuer 45 heures supplémentaires mensuelles pendant les vacances scolaires 2020.

Article 2 :

Il est autorisé un forfait nuitée de 7 heures par nuit dans le cadre des mini-séjours et ce pour les agents titulaires et vacataires pendant les vacances scolaires 2020.

Article 3 :

Il est autorisé le paiement ou la récupération des heures supplémentaires, effectuées au-delà des 25 heures mensuelles maximum, pour les agents titulaires affectés au service enfance ainsi que le paiement ou la récupération des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des mini-séjours (forfait nuitée de 7 heures par nuit) pour les agents titulaires et vacataires du service enfance pour les vacances scolaires 2020.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 25

Contre: 4 (K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL et par mandat K. CHIKHAOUI)

Abstention: 2 (F.YOUNSI et par mandat I.BOUZIT)

Messieurs MENARD et GOULARD et par mandat Monsieur CHAULET et Madame BEDAR absents lors du vote

16. AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU MAXIMUM DES 25 HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES POUR LE PAIEMENT OU LA RECUPERATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES AINSI QUE L'AUGMENTATION DU CONTINGENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES MINI SEJOURS POUR LES AGENTS DU SERVICE JEUNESSE

Article 1^{er} :

Il est laissé la possibilité aux agents titulaires affectés au service municipal de la Jeunesse de la ville d'effectuer 45 heures supplémentaires mensuelles sur les mois de février, avril, juillet, août, octobre et décembre 2020.

Article 2 :

Il est autorisé un forfait nuitée de 7 heures par nuit dans le cadre des mini-séjours et ce pour les agents titulaires et vacataires pour la période estivale et les petites vacances scolaires 2020.

Article 3 :

Il est autorisé le paiement ou la récupération des heures supplémentaires, effectuées au-delà des 25 heures mensuelles maximum, pour les agents titulaires affectés au service municipal de la Jeunesse ainsi que le paiement ou la récupération des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des mini-séjours (forfait nuitée de 7 heures par nuit) pour les agents titulaires et vacataires du service Jeunesse pour la période estivale et les petites vacances scolaires 2020.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

Majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 25

Contre: 4 (K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL et par mandat K. CHIKHAOUI)

Abstention: 2 (F.YOUNSI et par mandat I.BOUZIT)

Messieurs MENARD et GOULARD et par mandat Monsieur CHAULET et Madame BEDAR absents lors du vote

17.AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU MAXIMUM DES 25 HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES POUR LE PAIEMENT OU LA RECUPERATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS DU SERVICE POPULATION

Article 1 :

Il est laissé la possibilité aux agents affectés au service population d'effectuer 50 heures supplémentaires mensuelles sur les mois de janvier à mars 2020 en vue d'assurer la continuité des divers évènements municipaux prévus pendant ces périodes.

Article 2 :

Il est autorisé le paiement ou la récupération des heures supplémentaires, effectuées au-delà des 25 heures mensuelles maximum, pour les agents affectés au sein du service population.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 24

Contre: 7 (K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL - P.KOUPPE DE K MARTIN – JP.RENARD et par mandat K. CHIKHAOUI - N.IVANENKO)

Messieurs MENARD et GOULARD et par mandat Monsieur CHAULET et Madame BEDAR absents lors du vote

18.AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU MAXIMUM DES 25 HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES POUR LE PAIEMENT OU LA RECUPERATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS DU SERVICE RELATIONS PUBLIQUES ET EVENEMENTIEL

Article 1 :

Il est laissé la possibilité aux agents affectés au service Relations publiques et Evènementiel d'effectuer 50 heures supplémentaires mensuelles sur la période de cinq mois de mars à juillet 2020 en vue d'assurer la continuité des divers évènements municipaux prévus pendant cette période.

Article 2 :

Il est autorisé le paiement ou la récupération des heures supplémentaires, effectuées au-delà des 25 heures mensuelles maximum, pour les agents affectés au sein du service Relations publiques et Evènementiel.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 24

Contre: 7 (K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL - P.KOUPPE DE K MARTIN – JP.RENARD et par mandat K. CHIKHAOUI - N.IVANENKO)

Messieurs MENARD et GOULARD et par mandat Monsieur CHAULET et Madame BEDAR absents lors du vote

19.AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU MAXIMUM DES 25 HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES POUR LE PAIEMENT OU LA RECUPERATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS RECENSEURS ET LA COORDINATRICE

Article 1 :

Il est laissé la possibilité aux agents affectés aux agents recenseurs et à la coordinatrice au sein du service Population d'effectuer 50 heures supplémentaires mensuelles sur les mois de janvier et de février 2020 en vue d'assurer les actions ou événements programmés sur cette période dans le cadre du recensement de la population.

Article 2 :

Il est autorisé le paiement ou la récupération des heures supplémentaires, effectuées au-delà des 25 heures mensuelles maximum, pour les agents recenseurs et à la coordinatrice affectés au service Population.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 22

Contre: 7 (K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL - P.KOUPPE DE K MARTIN – JP.RENARD et par mandat K. CHIKHAOUI - N.IVANENKO)

Abstention: 2 (F.YOUNSI et par mandat I.BOUZIT)

Messieurs MENARD et GOULARD et par mandat Monsieur CHAULET et Madame BEDAR absents lors du vote

20.CREATION D'EMPLOIS ENSEIGNANTS ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 2020

Article 1^{er} :

La création de 10 postes enseignants pour l'encadrement des temps d'accompagnement à la scolarité, à raison de 8 heures hebdomadaires, du 06 janvier 2020 au 03 juillet 2020 est approuvée.

Article 2 :

La rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base d'indemnités horaires correspondant au grade de l'intéressé suivant le barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2020.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES

Article 1^{er} :

La création de deux emplois saisonniers au sein du service des relations publiques (unité fêtes et logistique) sur la période du 27 décembre 2019 au 31 janvier 2020 est approuvée.

Article 2 :

La rémunération de ces agents contractuels qui s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 1 de la grille de rémunération des adjoints techniques, au prorata du temps de travail est approuvée.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2020.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

22. CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC POUR L'ACCUEIL ET LE GARDIENNAGE

Article 1^{er} :

La création d'un emploi occasionnel, recruté sur un poste d'agent technique dans le cadre d'une activité accessoire, pour les journées des dimanches 15 et 22 mars 2020 est approuvée.

Article 2 :

La rémunération de cet emploi occasionnel sera faite selon le taux de rémunération fixé à 10,07 euros brut de l'heure et dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de cumul d'activités.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de cet emploi.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. CREATION DE POSTES SAISONNIERS AU SERVICE JEUNESSE POUR LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES 2020 (HORS PERIODE ESTIVALE)

Article 1^{er} :

La création des emplois saisonniers suivants pour les petites vacances scolaires, c'est-à-dire pour les vacances de février, avril, octobre et décembre 2020, au sein du service Jeunesse, est approuvée :

- ✓ 12 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces recrutements seront répartis de la manière suivante :

- 3 postes pour l'ALSH 9/12 ans situé au Centre Social Ambroise Croizat
- 3 postes pour l'ALSH 9/12 ans situé au Centre Social Maroc-Châtenay-Poètes
- 5 postes pour l'ALSH 11/17 ans
- 1 poste secteur 18-25 ans

La création des 12 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires en amont des dates de début des périodes de vacances est approuvée ;

Article 2 :

La rémunération de ces agents contractuels pendant les réunions de préparation et les périodes de petites vacances scolaires, s'effectue sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 1 de la grille de rémunération des adjoints territoriaux d'animation au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

24. CREATION DE POSTES SAISONNIERS DANS LES CENTRES SOCIEUX ET CULTUREL PENDANT LA PERIODE ESTIVALE 2020

Article 1 :

La création de 3 emplois saisonniers suivants du 29 juin au 14 août 2020, au sein de la Direction de l'Action socio-éducative est approuvée :

- 1 emploi saisonnier à temps complet d'adjoint d'animation territorial au centre social et culturel G.Tillion, pour la période du 29 juin au 14 août 2020,
- 1 emploi saisonnier à temps complet d'adjoint d'animation territorial au centre social et culturel A. Croizat, pour la période du 29 juin au 14 août 2020,
- 1 emploi saisonnier à temps complet d'adjoint d'animation territorial au centre social et culturel M.C.P. pour la période du 29 juin au 14 août 2020.

Article 2 :

La rémunération de ces agents contractuels s'effectue sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 indice brut 348, au prorata du temps de travail pour les adjoints d'animation, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2020.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

25. MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE DE LA DIRECTION DE LA CULTURE T DE LA MEDIATRICE CULTURELLE

Article 1^{er} :

La révision des cycles de travail des postes de secrétaire de la Direction de la culture et de la médiatrice culturelle figurant sur le document annexé à la présente délibération, conformes à la durée annuelle de référence est approuvée.

Article 2 :

Les cycles de travail précédemment énoncés et détaillés dans le tableau annexé sont applicables le 1^{er} jour du mois civil suivant celui au cours duquel la présente délibération est rendue exécutoire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AUXILIAIRE CANIN AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE PIERREFITTE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition entre l'agent cynophile et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée pour :

Article 2 :

- L'indemnité forfaitaire mensuelle de 350 € représentant la mise à disposition de son chien de travail.
- Une indemnité de 3 500 € en cas de décès ou d'invalidité permanente afin de remplacer l'animal.

Article 3 :

Cette convention précise la durée de la convention qui est égale à la durée de l'affectation de l'agent propriétaire du chien au sein de la brigade canine de la police municipale de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine, ainsi que les modalités d'intervention du canidé placé sur l'unique responsabilité de son maître.

Article 4:

Le chien interviendra dans un cadre de recherche de produits stupéfiants et billets de banque.

Une réquisition pourra être opérée par un officier de police judiciaire pour recherche ou assistance.

Un véhicule sérigraphie adapté au canidé et sérigraphie police municipale sera mis à disposition du maître- chien, ainsi que la tenue pour les brigades cynophiles.

Article 5 :

La commune s'engage à contracter une police d'assurance en responsabilité civile pour l'utilisation du chien concernant les dégâts qui pourraient être occasionnés lors des missions ou entraînements.

Article 6 :

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec l'agent cynophile.

Article 7 :

La dépense occasionnée inscrite au budget communal de l'exercice 2020 et suivant.

Article 8 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 9 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 10:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) et peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 4 (K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL et par mandat K. CHIKHAOUI)

Abstention: 3 (P.KOUPPE DE K MARTIN – JP.RENARD et par mandat N.IVANENKO)

27. MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Article 1^{er} :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Article 2 :

Les montants de la part IFSE régie sont déterminés comme suit :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTE	REGISSEUR D'AVANCE ET DE RECETTE	MONTANT DU CAUTIONNEMENT	MONTANT ANNUEL DE LA PART REGIE (en euros) Dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	(en euros)	
Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 2 400	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820

De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 76 0001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000 supplémentaires	46 par tranche de 1 500 000 supplémentaires

Article 3 :

Les conditions d'attribution et de versement de l' « IFSE régie » individuelle sont les suivantes :

- L' « IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.
- L' « IFSE régie » sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année.
- L' « IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.
- L'attribution de l' « IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 4 :

La dépense occasionnée inscrite au budget communal de l'exercice 2020 et suivant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

28.ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE) POUR LES ENSEIGNANTS DU CONSERVATOIRE EN CHARGE DE LA COORDINATION DES DEPARTEMENTS PEDAGOGIQUE

Article 1^{er} :

Les départements pédagogiques structurant l'équipe enseignante sont établis chaque année en début d'année scolaire.

Article 2 :

Les fonctions d'enseignants responsables de départements pédagogiques sont inscrites dans l'organisation pédagogique du conservatoire.

Article 3 :

La responsabilité des départements pédagogiques est confiée aux enseignants volontaires pour assurer ces missions en concertation avec l'ensemble de l'équipe et après validation du directeur du conservatoire.

Article 4 :

La fonction de responsable de département pédagogique donne le droit à l'attribution de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour la durée de cette fonction.

Article 5 :

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) est composée de la part modulable, versée à hauteur de 118,82 euros mensuels, liée aux tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves.

Article 6:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2020 et suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

29. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Article 1^{er} :

La création des 7 emplois suivants est approuvée :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4 heures hebdomadaires)
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- 1 emploi d'éducateur sportif à temps non complet (3 heures 30 hebdomadaires)
- 1 emploi d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires)
- 1 emploi de brigadier-chef principal à temps complet

Est approuvée la suppression de 59 emplois du tableau des emplois :

- 15 éducateurs sportifs à temps non complet (12 emplois à 1h45, 1 emploi à 5h, 2 emplois à 2h)
- 2 assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 7 assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17h, 16h30, 14h, 13h, 12h, 4h, 3h)
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15h, 13h, 5h30, 4h)
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h)
- 16 adjoints techniques à temps complet
- 3 adjoints techniques à temps non complet (130 h mensuelles, 104h mensuelles, 98h mensuelles)
- 8 ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 apprenti

Article 2 :

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE